

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit  
Commune de Ruffey-le-Château**

**Séance du conseil municipal du 18 décembre 2020**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Votants : 10  
**Date de convocation** : 10/12/2020  
**Affichage le** : 10/12/2020

**ETAIENT PRESENTS** : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, VULIN Irène, DELMOTTE Alexis.

**PRESIDENT DE SEANCE** : COQUARD Patricia

**EXCUSÉ** : DE CARVALHO Michel

**ABSENT** : DE CARVALHO Michel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOHIN Laurent

**Ordre du jour :**

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du PV du 29 septembre 2020

Informations

- Droit de préemption

Renouvellement avec la CCVM de la convention permettant à Ingénierie 70 d'instruire les autorisations d'urbanisme.

Tarifs de l'affouage et garants de la coupe affouagère.

Eclairage public, proposition chiffrée du SYDED- Demande de subvention

Logements : Poursuite des travaux

Questions diverses :

- Bulletin municipal
- Distribution des paniers garnis
- Courrier Sievo
- Parking école
- Toit de la chapelle Saint-Antide

**INFORMATIONS**

Droit de préemption : Vente maison cadastrée C 113 – 22 rue des Jasinets. La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

Crépi de l'église : la demande de subvention concernant ses travaux a été validée, nous pouvons donc signer le devis de l'Entreprise Détouillon

Installation de la fibre : un des conseiller, M.Enggasser s'est chargé de l'installation de la fibre pour la maire ; cela coutera 42 euros HT la première année puis 52 euros HT avec un seul abonnement fibre et téléphonie

Distribution de lots de bois : la distribution de lots de bois aux affouagistes a été faite ; la municipalité a demandé à ses derniers de faire un effort et de réaliser des éclaircies dans les parcelles 8 et 18 afin d'éviter des couts supplémentaires à la commune.

Site de la commune : il est finalisé et sera disponible en début d'année

Ordinateur portable : l'équipe municipale a évoqué la possibilité d'acheter un ordinateur portable afin que Madame le Maire puisse travailler à la mairie même quand la secrétaire est présente. Il convient de le budgétisé sur 2021.

### **01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme M. BOHIN Laurent, secrétaire de séance.

**Vote : 10                  Pour : 10                  Abstention : 0                  Contre : 0**

### **Délibération 2020/12/18/01**

### **02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020. Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020 n'appelle ni remarque ni observation.

**Vote : 10                  Pour : 10                  Abstention : 0                  Contre : 0**

### **Délibération 2020/12/18/02**

### **03/ RENOUVELLEMENT AVEC LA CCVM CONVENTION ADS**

M. le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a adhéré à Ingénierie70, au service départemental mutualisé d'application du droit des sols (ADS) pour le compte des communes Doubiennes.

Ce service d'instruction mutualisé offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale. Les communes de Haute-Saône adhèrent directement au service.

La convention ADS actuelle s'éteint au 31/12/2020. La communauté de communes a renouvelé de 2021 à 2026 cette convention avec Ingénierie70 par délibération en date du 23 novembre 2020.

La CCVM propose à la commune le renouvellement de la précédente convention entre la commune et la CCVM pour l'instruction des actes d'urbanisme à la commune pour 2021-2026.

Les principales modifications apportées porte sur l'article 3.1 et sur l'article 9 :

*« Art.3.1. Obligation de la Commune .*

*La commune s'engage à transmettre tous les actes d'urbanisme déposés en mairie, au service instructeur (DP/PC/PA/PD/CUb).*

*La transmission des certificats d'urbanisme d'information (CUa) reste optionnelle, les communes assurant généralement cette mission. »*

Ainsi, par cette modification, les collectivités doivent transmettre l'ensemble des actes à l'exception des CUa.

*« Article 9 » Modalités financières*

*La CCVM refacturera aux communes concernées les cotisations à l'habitant (assiette de cotisation définie selon la population municipale) dont le montant est défini par le Conseil d'administration d'ingénierie 70.*

Pour 2021 cette cotisation s'élève à 0.20 par an par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter de confier à la CCVM à l'instruction des actes d'urbanisme de la commune. La CCVM délèguera cette instruction à Ingénierie70.

D'accepter le renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la commune.

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'instruction des actes d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme le Maire rappelle les activités d'ingénierie 70 et confirme à l'équipe municipale les très bonnes relations entre la commune et cet organisme qui instruit nos dossiers avec beaucoup de professionnalisme.

**Vote : 10      Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération 2020/12/18/03**

#### 04/ Tarifs de l'affouage et garants de la coupe affouagère

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

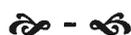
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ruffey-le-Château, d'une surface de 151.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/01/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 8/11/2019 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 7.r, 9.af, 10.p, 11.af d'une superficie cumulée de 12.13 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - PAUSET Emmanuel
  - BOILLON Joël,
  - BOHIN Laurent

- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 4 € le stère estimé ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 120 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

*M.GUILBERT constate que le nombre d'affouagiste inscrit diminue chaque année, à voir sur les prochaines années si le règlement peut être changé pour un volume moins important par affouagiste.*

**Vote : 10**

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **Délibération 2020/12/18/04**

#### **05/ ECLAIRAGE PUBLIC: DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'issue des rencontres avec le SYDED, une proposition affinée nous a été faite.

L'installation d'un nouvel éclairage public rénové dans son ensemble serait subventionnée au minimum à 25 % plus les CEE et éventuellement une subvention d'Etat (DSIL) pouvant atteindre 30 %.

Deux possibilités s'offrent à nous :

Eclairage public rénové sans luminaires complémentaires pour : 33 400 €

Eclairage public rénové avec luminaires complémentaires pour : 45 850 €

Le Maire expose qu'il est donc envisagé de réaliser ses travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public situés à Ruffey-le-château dont le montant s'élève à 45 850 € HT.

La possibilité d'installer un lampadaire solaire rue Saint Antide est évoqué et sera demandé au SYDED. Ce dernier a oublié la rénovation du lampadaire situé vers les habitations menant à Marnay, Rut de Bourgogne.

Le conseil municipal décide de demander une subvention en intégrant la prévision de ces 2 derniers équipements, ce qui porte le montant à 50 000 € HT

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres : 5 000 € ;
- Emprunts : 17 400 € ;
- Subvention SYDED: 12 500 € ;
- Subvention de l'état (DSIL, DETR...) : 15 000 € ;
- Autres subventions (CEE,...): 100 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- 3) **SOLLICITE** l'aide financière de l'état ;
- 4) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 5) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Présentation des gains financiers liés à la baisse des consommations et du retour sur investissement. M. Gilbert informe que le montant d'aide CEE est lié aux caractéristiques techniques du luminaire choisi et qu'il faut donc vérifier avec le SYDED les caractéristiques du matériel définitif pendant le rendez-vous au showroom.

M BOHIN informe que nous donnons mandat au SYDED pour gérer le dossier CEE et que les taux sont revus au 01/01/2021 avec des risques d'être moins importants pour l'éclairage public donc prévenir le SYDED en retour de copie de la présente délibération de lancer le dossier sur 2020.

M. CHIAPPINELLI demande si le changement des luminaires sur la départementale ne peut pas être pris en charge par le département et informé le SYDED lors des travaux de faire les demandes d'autorisation pour mettre en sécurité le chantier avec un passage en circulation alterné des véhicules. L'extinction complète mise en place sur période de la nuit pourra être revue après l'installation de ces nouveaux équipements.

**Vote : 10      Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération 2020/12/18/05**

## **06/LOGEMENTS : poursuite des travaux préparatoires**

L'architecte de la Société Art et Associés, Madame Thuriet, a eu un rendez-vous téléphonique avec le Maire afin d'avoir des détails sur la déclaration de travaux pour la modification de la façade de la Mairie (changement des fenêtres avec un châssis bas afin d'apporter de la lumière dans le logement au rez-de-chaussée);

Nous avons évoqué la réhabilitation globale du bâtiment (isolation mairie, cage d'escalier, porte d'entrée des logements, de la mairie et autres pièces, isolation phonique des escaliers) Elle nous proposera deux possibilités d'aménagement dans l'ancienne salle de classe.

Elle nous a proposé d'intervenir sur toutes les phases du chantier :

- Rédaction des pièces écrites pour consulter les entreprises y compris étude du bureau de structure : 1850 euros HT
- Suivi des travaux jusqu'à réception : 3200 euros HT

Le Maire propose de signer le devis d'intervention sur toutes les phases.

Le Maire présente les nouvelles propositions de plan faites par l'architecte.

Le conseil municipal décide de choisir la solution 1 pour appartement à l'étage avec une ouverture supplémentaire sur autre mur porteur pour redéfinir les espaces.

Pour appartement RDC, la présentation des différentes propositions par des conseillers M MOTTIN et M. CHIAPPINELLI . C'est la solution 2 avec la salle de bain à gauche de l'entrée et le WC séparé qui est retenue. Le conseil municipal décide d'ajouter un placard encastré dans la chambre désormais plus grande.

**Vote : 10                  Pour : 10                  Abstention : 0                  Contre : 0**

## **Délibération 2020/12/18/06**

### **07 /Virement de compte**

A l'examen des comptes de fin d'année il s'avère que des crédits sont manquants au compte 6411. Il convient de prélever la somme de 600 € du compte 022 « dépenses imprévues à destination du compte 6411 « dépenses de personnel ».

**Vote : 10                  Pour : 10                  Abstention : 0                  Contre : 0**

## **Délibération 2020/12/18/07**

## **08/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Bulletin municipal**

La fin de l'année approchant, il faut donc réfléchir à l'élaboration du bulletin municipal qui permettra de souhaiter les vœux aux habitants de Ruffey-le-château et de mettre en évidence

les projets déjà réalisés et ceux à venir ; Le Maire souhaite donc que certains conseillers se chargent de rédiger des articles sur certains sujets.

### **Distribution des paniers garnis**

Le Maire explique aux conseillers qu'elle a commandés au traiteur d'Emagny des paniers garnis pour nos aînés afin de pallier à l'absence de repas à cause de la crise sanitaire. Ils seront livrés la première semaine de janvier. La distribution se fera par l'équipe municipale.

### **Courrier du Sievo**

Le SIEVO a envoyé un courrier à la mairie afin d'expliquer l'augmentation de tarif de la taxe d'assainissement pour l'année 2021.

Il se trouve que les dépenses sont de 21 132 euros et les recettes de 15 872 euros ; il y a donc un déficit en fonctionnement de 5 260 euros, qu'il faut combler pour arriver à l'équilibre. La seule façon d'y parvenir est donc d'augmenter cette taxe d'assainissement qui va donc passer de 0,82 euros HT à 1,25 euros HT.

### **Parking mairie salle des fêtes**

Le conseil municipal a décidé, lors de la journée citoyenne, d'enlever le portail de l'ancienne cour d'école afin de créer un parking lors de la location de la salle polyvalente et pour les futurs logements qui vont être réhabilités.

A étudier : La proposition de M CHIAPPINELLI d'accéder au parking depuis le côté droit de la mairie en supprimant le mur en pierre et en créant une pente d'accès pour les véhicules et des places supplémentaires le long du mur du voisin.

### **Toit de la Chapelle Saint Antide**

Il a été constaté une très importante dégradation de la partie supérieure du toit de la Chapelle Saint-Antide, le conseil municipal se charge donc de contacter des entreprises compétentes. Photos présentées aux conseillers

### **Distribution au village, répartition**

Les calendriers des OM ont été donnés par la CCVM ; la commune a été divisée en 11 zones et chaque conseiller se chargera de distribuer une zone et cela sera fait à peu près au même moment.

**Fin de séance le 18/12/2020 à 22H37**

Le Maire  
Patricia COQUARD



Département du Doubs  
Canton de Saint-Vit

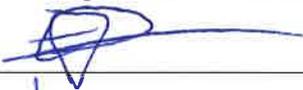
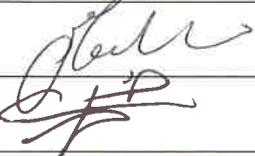
Mairie de  
RUFFEY-LE-CHATEAU  
1, Place de la Liberté

25170 - RUFFEY-LE-CHATEAU

Tél 03 81 58 10 39

E-mail : mairie.ruffey-le-chateau@wanadoo.fr

FEUILLE DE PRESENCE  
Séance du 18 décembre 2020

| Nom prénom                             | <u>Signature</u>   |
|--|--|
| Patricia COQUARD, Maire                |   |
| Laurent BOHIN, 1 <sup>er</sup> adjoint |  |
| Emmanuel PAUSET, 2eme adjoint          |  |
| Alexandre ARNOUX                       |  |
| Pierre-Alain GUILBERT                  |  |
| Richard MOTTIN                         |  |
| David CHIAPPINELLI                     |  |
| Matthieu ENGGASSER                     |  |
| Irène VULIN                            |  |
| Michel DE CARVALHO                     | Excusé   |
| Alexis DELMOTTE                        |  |

